

GE_GERICHTE A/164/2015 vom 4. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_164_2015

FR: GE_GERICHTE A/164/2015 du 4 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/164/2015 del 4 marzo 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 04.03.2015
A/164/2015

A/164/2015 ATA/248/2015 du 04.03.2015 (FPUBL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/164/2015 - FPUBL ATA/248/2015 " ![/endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 4 mars 2015 dans la cause Mme A_____ contre VILLE DE GENÈVE Vu le recours interjeté le 15 janvier 2015 par Mme A_____ contre une décision de la Ville de Genève du 17 décembre 2014 ; vu le retrait du recours adressé par la recourante à la chambre administrative de la Cour de justice le 26 février 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à Mme A_____ ainsi qu'à la Ville de Genève. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Barbara Specker le juge délégué : Blaise Pagan Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.